

Sept-Îles, le 24 mars 2010

### MODIFICATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction des titres miniers et des systèmes  
880, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0515702  
400690498

Objet : Prolongation de la durée d'exploitation d'une sablière 22N08-001

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 31 août 1999 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière comportant des activités de chargement direct.

Ces travaux seront réalisés à proximité du kilomètre 338 de la route 389, TNO Rivière-aux-Outardes, MRC de Manicouagan.

À la suite de votre demande datée du 8 février 2010, reçue le 12 février 2010 et complétée le 19 mars 2010, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- la durée de l'exploitation, soit jusqu'au 31 mars 2014;
- la modification des coordonnées de l'aire d'exploitation pour une superficie totale de 32 350 mètres carrés.

## MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0515702  
400690498

Le 24 mars 2010

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 février 2010 et signée par Claude Langevin, ing., concernant une demande de modification pour l'exploitation d'une sablière et à laquelle était annexé :
  - le plan intitulé « *Localisation du certificat d'autorisation 7610 09 01 0515701, site 22N10-008* », signé par Claude Langevin, ing., le 5 février 2010. *examen Plan 22N08-001 MB*
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 mars 2010 et signée par Marie Bernard, concernant un document supplémentaire à la demande de modification pour l'exploitation d'une sablière.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

AG/DR/hj

Alain Gaudreault  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord